



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David CAPITAINE

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.
Le comité syndical nomme Monsieur Alain MASSEZ, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.
Il fait également le compte-rendu des décisions de bureau prises lors du premier semestre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-38 Installation d'un nouveau délégué de la CAPSO

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.
Par délibération D183-25 de la CAPSO en date du 26 juin 2025, Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN a été désigné pour siéger au SmageAa en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur LOUCHET.
A cet effet, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, afin d'installer Monsieur CASTELAIN pour représenter la CAPSO.

Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN remercie le comité syndical et dit qu'il sera le relais entre les habitants et le SmageAa.

N°2025-39 EPAGE – poursuite de la démarche

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.
Par délibération du 1^{er} avril dernier, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la reconnaissance du SmageAa en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, EPAGE.
La demande a été transmise au Préfet Coordonnateur de Bassin.
Elle a été présentée au Comité de bassin lors de sa séance du 4 juillet dernier. Le comité de bassin a émis un avis favorable.
La CLE de l'Audomarois a également émis un avis favorable.
Sur la base de ces avis, le Préfet Coordonnateur de Bassin a confirmé la conformité du projet de transformation du SmageAa en EPAGE avec le Code de l'Environnement, avec la SOCLE et le SDAGE, par courrier du 12 août dernier.
Il est rappelé que, outre la transformation en EPAGE, les articles des statuts sont inchangés.
Le comité syndical, après avoir pris connaissance de ces trois avis, a confirmé la volonté de transformer le SmageAa en EPAGE, sans autre modification statutaire.

Monsieur Christian DELASSUS demande si le risque de submersion fait parti de la compétence GEMAPI au SmageAa.

Madame Agnès BOUTEL répond que non car le SmageAa n'a pas récupéré cette compétence.

Le passage en EPAGE ne permet pas de subventions supplémentaires. Il n'engendre pas non plus de cotisations supplémentaires.

Pour la gestion du système d'endiguement, c'est la CAPSO qui a la compétence.

FINANCES

N°2025-40 Décision Modificative n°1

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.

En Section d'Investissement,

- Il est nécessaire d'ajouter des crédits au 2185 (matériel informatique) pour un montant de 693,42 €
- Le solde d'exécution reporté au 001 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 634 762,86 €

- L'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 24 723,83 €
- Le besoin de financement nécessite un virement global du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. C'est pourquoi on reporte les 111 877,62 € restant au 1068.

La section d'investissement reste en suréquilibre.

En Section de Fonctionnement,

- Le résultat reporté au 002 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 111 877,82 €
- Le besoin de financement nécessite un virement global du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. C'est pourquoi on reporte les 111 877,62 € en investissement.
- Suite au virement du résultat de fonctionnement total en investissement, il est nécessaire de diminuer les crédits ouverts pour équilibrer le budget 2025. Ces crédits sont retirés au chapitre 617 (études).

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- d'adopter la présente modification budgétaire
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025-41 Missions et déplacements - Remboursement au réel des frais de repas

Mme Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Il est fait rappel au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de repas (délibération du 15/12/2011 à actualiser).

Les collectivités territoriales sont autorisées à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur (20 € à la date de la délibération).

Le Comité Syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- d'actualiser le remboursement au réel des frais de repas (décret du 4 juin 2020) au regard du plafond en vigueur ;
- d'autoriser le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans les documents budgétaires.

N°2025-42 Recrutement - Assistant.e communication en alternance

Mme Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

En 2024, afin de renforcer les actions d'information, de communication et de sensibilisation, le SmageAa a recruté une assistante de communication en alternance. L'agent recrutée ne souhaite pas intégrer le SmageAa à l'issue de sa formation. C'est pourquoi, il est proposé de lancer un nouveau recrutement d'un.e assistant.e de communication en alternance.

Le contrat serait un contrat de 1 à 2 ans en formation de niveau bac +4/5 dans le domaine de la communication ou communication digitale.

Les financeurs, Agence de l'Eau et Etat notamment, financent une part de communication sur certains projets. Ainsi la recherche de financement d'une partie du poste sera engagée sous cette forme. Le besoin ayant été identifié auprès du CNFPT, celui-ci sera également sollicité pour les frais de formation.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de :

- recruter 1 assistant.e communication en contrat en alternance et à signer le contrat pour la période correspondante,
- rémunérer l'agent sur la base des conditions en vigueur pour les alternants,
- prendre en charge les frais de formation (estimation : 9 500 €/an),

- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur,
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa,
- lui faire bénéficier des avantages sociaux dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa,
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- engager les dépenses au Budget Primitif 2025 et suivants.

Monsieur Bertrand PRUVOST demande pourquoi la personne n'a pas souhaité rester.

Madame Estelle DOUTRIAUX précise que la personne souhaite développer d'autres compétences.

Madame Agnès BOUTEL indique que l'environnement n'était pas son sujet de prédilection.

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

N°2025-43 Animations pédagogiques – Evolution des tarifs

Mme Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

La dernière évolution des tarifs des animations pédagogiques à la Maison du Papier date de 2022.

Les tarifs restent conformes aux pratiques des autres structures d'accueil. Toutefois, il y a une différence importante entre les tarifs à la demi-journée et ceux à la journée. Or de nombreux groupes viennent à la journée. Il est proposé de faire évoluer les tarifs à la journée tel que présenté dans la délibération que vous avez reçue.

Il est également proposé de n'appliquer des tarifs réduits que pour les groupes des communes du SmageAa et du SAGE de l'Audomarois du 1^{er} septembre au 31 mars. Les tarifs réduits pour tous les groupes sur les mois de janvier et février sont supprimés.

Par ailleurs, les tarifs pour présence d'enfants ou accompagnants en sur-nombre sont supprimés. Les enfants et accompagnants en sur-nombre seront refusés.

Cette actualisation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour tous les contrats signés après validation de la présente délibération.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'adopter la présente modification des tarifs.

Monsieur Christian DELASSUS demande de combien ça augmente.

Madame Agnès BOUTEL lui répond que pour 1 groupe ça passe de 240 € à 270 € la journée et pour 2 groupes ça passe de 420 € à 500 € la journée. Elle précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2022.

La séance prend fin à 19h, Monsieur Alain MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,
Alain MASSEZ